



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANK et MARIE MARTIN

*122, rue du Bourg à Lambersart – 282, rue Nationale à Lille
164, rue de Lille à Roncq – 6, rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul.
03.20.89.89.46 Jour et Nuit*

Documentation Générale

à la disposition des familles

Obligations qui s'imposent

Tarifs

Conditions générales

Les services funéraires objet des présentes sont proposés par la **Société Pompes Funèbres assistance Martin**, société à responsabilité limitée au capital de 30000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, **sous le numéro 402737415** dont le siège social est situé 6, rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul (59700), représentée par ses cogérants **Franck et Marie MARTIN**. **Société inscrite à l'Orias sous le numéro 07027430**

Habilitation préfectorale N°24-59-0504

Mise à Jour le 24 septembre 2026

DOCUMENTATION GENERALE (mise à jour du 26 Avril 2024)

Les services funéraires objet des présentes sont proposés par la **Société Pompes Funèbres assistance Martin**, société à responsabilité limitée au capital de 30000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro **402737415** dont le siège social est situé 6, rue du Lazaro à Marcq-en-Baroeul (59700), représentée par ses cogérants **Franck et Marie MARTIN**. Société inscrite à l'Orias sous le numéro **07027430**

Habilitation préfectorale N°24-59-0504 pour l'agence de Marcq-Lazaro en date du 4 septembre 2015 pour exercer , sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

Organisation des funérailles, Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs) et des urnes cinéraires, Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, transport de corps avant mise en bière, transport de corps après mise en bière.

Les prestations obligatoires apparaissent sur nos devis et bon de commande par un astérisque(*). Les prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques par deux astérisques (**)

1/ Les prestations et fournitures obligatoires pour les obsèques * :

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires :

*Si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation.

La fourniture d'un cercueil (*essence du bois et autre matériau agréé, forme et modèle*), avec cuvette étanche, 4 poignées et une plaque d'identité.

*La housse sanitaire en cas de transport avant mise en bière.

*Si vous optez pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.

*Si vous optez pour une crémation : Le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne avec la plaque d'identité et les prestations associées (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion).

2 / Les prestations obligatoires en fonction des circonstances

*Les soins de conservation en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne.

*Le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur en cas de cercueil fermé soit à résidence, soit dans un édifice cultuel ou dans un caveau provisoire, pour une durée excédant six jours , en cas de transport international du corps selon la législation du pays d'accueil ou les règles fixées par la compagnie aérienne, et en cas d'infection transmissible ou décision du préfet.

*Le corbillard pour les convois funéraires et les transports de corps après mise en bière

*Le véhicule pour les transferts avant mise en bière des lieux de décès aux chambres funéraires ou domicile

3 / Les prestations non obligatoires

Toutes les prestations et fournitures qui ne rentrent, ni dans la catégorie des prestations réglementaires obligatoires en toutes circonstances, ni dans celles des prestations qui peuvent devenir obligatoires selon les circonstances.

En cas d'inhumation : (délai légal de 14 jours calendaires sans dérogation)

Perception d'une vacation de police*: Si l'inhumation n'a pas lieu dans la commune du lieu de fermeture de cercueil et s'il n'y a pas un membre de la famille présent à la fermeture du cercueil.

Inhumation en fosse ordinaire en terrain commun*: creusement et comblement d'une fosse

Inhumation en concession**: Selon l'aménagement, ouverture et fermeture du caveau/Creusement et comblement de la fosse. Si monument existant démontage et remontage du monument si l'accès au caveau se fait par-dessus).

En cas de crémation (délai légal de 14 jours calendaires sans dérogation)

Perception d'une vacation de police*: Contrôle de la fermeture de cercueil par un fonctionnaire de police.

Redevance de crématorium*: voir le règlement intérieur et le tarif du crématorium.

Urne « cinéraire » (ou cendrier)* destinée à remettre les cendres à la famille (ou mise à disposition d'un « dispersoir » en cas de dispersion dans l'espace éventuellement aménagé à cet effet au crématorium) avec une plaque d'identité du défunt et le nom du crématorium, à apposer sur l'urne. Si la famille choisit d'inhumer dans une concession aménagée, les travaux nécessaires pour permettre d'y déposer l'urne deviennent obligatoires.

Transport de corps sans cercueil

Obligation d'un véhicule agréé** conforme aux critères prévus par la réglementation.

et pose d'une housse sanitaire de transport* (décret 202-917 du 28-07-2020)

Transport après mise en bière avec un véhicule**: Véhicule agréé (corbillard ou fourgon)*

Transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Strasbourg:

*Un cercueil hermétique avec filtre épurateur et en bois d'au moins 20 millimètres***

Transport après mise en bière à l'étranger dans un pays signataire de l'accord de Berlin

*Un cercueil hermétique avec filtre épurateur, un cercueil en bois d'au moins 30 mm d'épaisseur. Un couvercle fermé par des vis distantes de 20 centimètres Des frettes métalliques ***

Transport après mise en bière par avion: *Un cercueil hermétique avec filtre épurateur/un emballage de toile ***

Cas d'un dépôt temporaire de plus de 6 jours après la fermeture de cercueil: *un cercueil hermétique avec filtre épurateur ***

Si le défunt est porteur d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile: **retrait obligatoire*** par un médecin ou un thanatopracteur qu'il s'agisse d'une crémation ou d'une inhumation

En cas d'exhumation Le personnel pour procéder à l'exhumation doit être porteur d'un costume spécial (R2223-42) si l'état du cercueil exhumé nécessite de le remplacer, un cercueil neuf de dimensions appropriées avec cuvette étanche 4 poignées et plaque d'identité*. (R2213-42°

Dans le cas où le défunt est atteint d'une maladie des maladies contagieuses ou infectieuse imposant une mise en bière en cercueil hermétique: Un cercueil hermétique et un linceul imbibé d'une solution antiseptique pour envelopper le corps du défunt.**

Le décès d'un être cher représente toujours pour une famille une épreuve particulièrement douloureuse et difficile. Un certain nombre de formalités doivent malgré tout être rapidement accomplies afin de pouvoir procéder aux obsèques de la personne décédée.

La première consiste à déclarer le décès au service de l'état civil de la mairie du lieu du décès (cette démarche peut être accomplie par la famille).

Désormais les familles ont la liberté de choisir l'entreprise de leur choix. Pour effectuer ce choix, dans les meilleures conditions, et dans ce moment difficile, voici ce qu'il faut savoir.

Obligations qui s'imposent aux professionnels

- Un transport en chambre funéraire peut s'effectuer dans les 48 heures après le décès. (les soins de conservation ou toilette ne sont pas obligatoires). Transport avant mise en bière avec un véhicule agréé et housse sanitaire de transport obligatoire.
- Dans le cas d'une maladie contagieuse, la mise en bière immédiate (en cercueil simple ou zingué)* peut être demandée par le médecin qui établit le certificat médical de décès. L'admission avant mise en bière en chambre funéraire peut être, dans ce cas, refusée. Elle peut être imposée pour un décès sur la voie publique. La présence de prothèse active doit être impérativement signalée pour retrait obligatoire.
- De même pour un transport à l'étranger ou hors métropole, le zinc est toujours obligatoire ainsi que dans le cas d'un dépôt temporaire en caveau provisoire excédant 6 jours.
- Les soins de conservation (ou thanatopraxie) sont facultatifs mais peuvent être également obligatoires pour certains transports (étranger)** ou inversement, impossibles à pratiquer malgré le désir de la famille, suite à un refus du médecin.
- Les horaires de départ sont souvent mis en place par les établissements de soins et en fonction des vacations de police. Nous devons donc nous y conformer.
- Tout opérateur funéraire doit avoir un mandat de la famille ou de son représentant pour entreprendre la première démarche administrative.
- Pour une sépulture existante, il est indispensable que le(la) concessionnaire donne son autorisation aux fins d'inhumation ou de dépôt d'urne en columbarium. Ces opérations peuvent être refusées par le maire sans ce document.
- Il doit vous être remis un devis préalable, TVA incluse, ainsi que les conditions générales de vente, disponibles en permanence.

(Articles 2213-25, 2213-26 et 2213-27 du Code général des collectivités territoriales.)

Les prestations complémentaires optionnelles

- *Les soins de conservation ne sont pas obligatoires.* Ils sont pratiqués en général soit dans la salle de soins des chambres mortuaires, des hôpitaux ou dans la salle de soin des chambres funéraires ou funérariums.
- **Les soins de conservation à domicile (Arrêté du 10 Mai 2017).**
- **Dispositions réglementaires pour la pratique dans un domicile**
Les soins de conservation ne peuvent être réalisés à domicile que dans une pièce répondant aux exigences suivantes
 - 1° La surface au sol utilisable de la pièce est d'au moins dix mètres carrés
 - ;
 - 2° La pièce est isolée du reste du logement par une porte. Cette pièce n'est pas accessible pendant la durée du soin
 - ;
 - 3° La pièce comporte au moins une ouverture donnant à l'air libre permettant d'assurer une ventilation naturelle suffisante durant toute la durée du soin. Cette ventilation est prolongée après la réalisation du soin. Le thanatopracteur informe la famille de cette obligation de ventilation de la pièce où le soin a été réalisé
 - ;
 - 4° Le revêtement du sol et des murs de la pièce doit pouvoir être lavé et désinfecté en totalité après la réalisation du soin de conservation ou être protégé par tout moyen imperméable garantissant la protection du revêtement du sol et des murs. Le moyen imperméable utilisé est à usage unique et est éliminé comme un déchet d'activité de soins à risque infectieux
 - ;
 - 5° Un éclairage adapté à la réalisation des soins de conservation par le thanatopracteur.

Ces contraintes rendent difficile la pratique de soins à domicile, ce qui peut amener un transfert en visage découvert en salle de soins d'une chambre funéraire puis à l'issue retour au domicile dans les mêmes conditions.

A défaut: possibilité de faire une simple toilette funéraire avec livraison d'une table réfrigérante au domicile (la table réfrigérante étant un moyen de conservation externe). *Dans ce cas si problème de conservation, il se peut qu'il faille envisager une mise en bière anticipée.*

- La toilette et l'habillage du défunt, la housse mortuaire s'il n'y a pas de transfert à visage découvert, le capiton et le coussin qui peuvent être remplacés par un linceul fourni par la famille, l'urne funéraire décorative (doit être d'une contenance de 3 litres).
- Le transfert en chambre funéraire, salon funéraire ou funérarium dans l'attente des funérailles
- Les poignées de cercueil au-delà de 4, les emblèmes religieux. .
- Le Maître de cérémonie. Recommandé cependant pour une bonne tenue de la cérémonie (surtout en cas d'office), le registre à signatures (évite les condoléances), les tentures, les articles funéraires et les fleurs.
- L'imprimerie (faire-part, remerciements) ou les annonces dans la presse.
- La diffusion de musique pendant une cérémonie, les voitures de deuil, le caveau et le monument funéraire.

LE SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Est une mission de service public comprenant:

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- la fourniture de personnel (en général quatre porteurs) et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Certaines prestations ne font pas partie du service extérieur des pompes funèbres : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire, etc. Elles sont assez nombreuses et peuvent représenter des sommes très importantes. Les familles doivent être particulièrement attentives aux frais relatifs à la réalisation d'une sépulture faisant notamment appel à de la marbrerie.

Le service extérieur des pompes funèbres constitue un service public

Il peut être exécuté soit par les communes directement (régie municipale ou service municipal), soit par voie de gestion déléguée (en général une entreprise privée qui devient ainsi délégataire du service public).

Bon à savoir : en cas de ressources insuffisantes pour faire face aux frais d'obsèques, les communes ont l'obligation de prendre en charge leur coût. Adressez-vous directement à la mairie, en général du lieu du décès, pour mettre en œuvre cette procédure.

(1) *Le contenu de ce service est précisément déterminé par la loi du 8 janvier 1993 :*

(2)

UNE GARANTIE : L'HABILITATION DES PRESTATAIRES PAR LE PREFET

Les entrepreneurs de pompes funèbres, lorsqu'ils exécutent des prestations entrant dans le champ du service extérieur des pompes funèbres, doivent obligatoirement être habilités. Cette habilitation est délivrée par les préfets, après examen d'un dossier et un certain nombre de vérifications, comme par exemple, l'absence de condamnation des dirigeants de l'entreprise.

L'habilitation peut être remise en cause

Si une famille rencontre des difficultés avec un prestataire et si celui-ci a commis une faute grave, le préfet peut recevoir une plainte et décider de retirer, soit temporairement, soit définitivement, l'habilitation d'une entreprise. Si la faute relevée vous semble grave et si aucun accord n'a pu être trouvé avec le prestataire, n'hésitez pas à en informer la préfecture qui pourra ainsi agir en conséquence.

Une liste des entreprises habilitées a été rendue obligatoire

Cette liste est obligatoirement tenue à la disposition des familles (et doit même être visible sans avoir à le demander) :

- dans les établissements de santé où les personnes sont décédées ;
- au service de l'état civil de la commune ;
- dans les chambres funéraires où sont transférés ou accueillis les défunts, quel que soit le prestataire qui gère cet établissement.

Vous pouvez ainsi prendre connaissance de l'ensemble des entreprises mises à votre disposition et choisir en toute liberté celle qui vous agréée.

A savoir :

Les chambres funéraires

Plus des deux tiers des décès ont désormais lieu dans un établissement de santé, parfois très éloigné du domicile des personnes décédées. Très souvent, les familles ne reçoivent plus à domicile le corps du défunt : celui-ci séjourne alors dans une chambre funéraire où l'on peut d'ailleurs lui rendre visite dans des salons aménagés à cet effet.

La chambre funéraire n'est pas une chambre mortuaire. La chambre funéraire fait partie du service extérieur des pompes funèbres et n'importe quelle entreprise habilitée de pompes funèbres peut y accéder. Quel que soit l'entreprise de pompes funèbres mandatée par la famille, le prix du séjour dans la chambre funéraire est le même pour toutes les entreprises y accédant comme pour celle propriétaire de celle-ci

Les chambres mortuaires (appelées souvent « morgues »), implantées dans les établissements de santé, reçoivent les corps des défunts immédiatement après leur décès. Les chambres mortuaires font partie du service public hospitalier et sont gratuites pour les trois premiers jours suivant le décès.

Même si l'établissement de santé possède une chambre mortuaire, vous pouvez demander , pour des raisons de proximité par rapport à votre domicile ou pour des raisons liées à des facilités de visites , que le corps soit transféré dans une chambre funéraire payante. De votre choix.

Le frais de transfert et de séjour en chambre funéraire sont à la charge financière de la famille, sauf dans le cas très rare, où un établissement de santé ne dispose pas de chambre mortuaire et où son directeur n'a pas pu joindre la famille dans un délai de 10 heures après le décès et a donc, lui-même, sans consulter la famille, demandé le transfert.

Le financement des funérailles

Les contrats obsèques Si vous désirez préparer vos obsèques à l'avance vous pouvez souscrire :

soit un **contrat assurance décès** qui permet à une personne bénéficiaire de recevoir un capital lors de votre décès, mais il n'y a pas obligation d'affecter cette somme à l'organisation des obsèques ;

soit un **contrat obsèques** :

- auprès d'une entreprise de pompes funèbres ; un descriptif précis des obsèques est joint au contrat et le bénéficiaire, l'entreprise de pompes funèbres désignée, s'engage à organiser les obsèques conformément au contrat.
- auprès d'un organisme financier portant sur la souscription d'un capital pour un montant forfaitaire qui permettra de faire réaliser les obsèques suivant un descriptif établi à l'avance par une entreprise de pompes funèbres, partenaire de cet organisme. Vous avez le libre choix de l'entreprise qui sera chargée de vos funérailles et vous n'êtes pas obligé de pendre le partenaire présenté par l'organisme financier (Banque)

La loi fait obligation à l'entreprise de pompes funèbres ou à l'organisme financier

après lesquels le contrat obsèques est souscrit de vous faire signer conjointement un contrat d'assurance afin que la gestion des fonds destinés à vos obsèques soit confiée à une compagnie d'assurances.

Le législateur a pris des dispositions visant à mieux protéger le consommateur, ainsi :

- **le contrat doit donc être assorti d'un descriptif détaillé des prestations** indispensables au bon déroulement des obsèques qui devront être réalisées au moment du décès du souscripteur. Toute clause d'un contrat prévoyant des prestations d'obsèques à l'avance sans que le contenu détaillé de ces prestations soit défini est réputée non écrite ;
- **le souscripteur peut modifier le contrat** (nature des obsèques, mode de sépulture, contenu des prestations et fournitures funéraires, opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques) le ou les changements effectués à fournitures et prestations équivalentes ne donnant droit à la perception que des seuls frais de gestion prévus par les conditions générales souscrites.

Attention !

Avant de signer un contrat obsèques, assurez-vous que les prestations soient bien détaillées. Certains contrats couvrent aussi également les frais de creusement de fosse, d'achat d'une concession et d'autres pas.

Vérifiez si le contrat mentionne bien, dans l'hypothèse où le montant du capital et des intérêts produits est supérieur aux frais d'obsèques, que le surplus sera reversé aux héritiers ou, dans l'hypothèse inverse, que ces derniers pourront être amenés à verser un complément financier à l'entreprise de pompes funèbres qui aura organisé les obsèques.

Le coût des prestations inscrites au descriptif qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de l'opérateur funéraire ayant exécuté les obsèques (ex : si la toilette et l'habillage sont prévus au contrat mais réalisés au moment du décès par le corps hospitalier et non par l'opérateur funéraire). L'existence de ce descriptif et le fait que les frais d'obsèques soient couverts par le capital souscrit par le défunt ne dispense pas l'opérateur funéraire exécutant les obsèques de l'obligation de remettre une facture détaillée des obsèques à la famille du défunt.

Par ailleurs, si aucun contrat n'avait été signé, des aides existent pour faire face au financement des obsèques.

En effet, ces démarches ne sont pas enclenchées automatiquement, elles sont à votre initiative :

- le compte du défunt ;
- un prélèvement sera effectué par l'entreprise des pompes funèbres après que vous lui ai donné le pouvoir de prélever sur le compte du défunt les frais d'obsèques à hauteur de 5 965 € ;
- la commune (art. L.2223-27) ;
- elle a dans l'obligation d'assurer gratuitement les obsèques d'une personne dépourvue de ressource financière. La preuve de votre insolvabilité doit être

DOCUMENTATION GENERALE (mise à jour du 26 Avril 2024)

apportée. Un emplacement est mis à disposition au cimetière communal pour un délai de 5 ans ;

- la sécurité sociale ;
- si la personne était salariée ou en activité, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) vous verse, sous certaines conditions, un capital décès.
- **Le capital décès pour un salarié décédé** a un montant forfaitaire fixé par décret et revalorisé chaque année. Depuis le 1^{er} avril 2026, ce montant est de 4009 €.
- **Le capital décès d'un travail indépendant non retraité décédé.**
- Pour les travailleurs indépendants, le montant du capital décès dépend de la situation du défunt. Lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité, le capital est égal à 9612 € en 2026 (20 % du plafond annuel de la sécurité sociale)
- les mutuelles ;
- Information sur le site officiel de l'Assurance Maladie (AMELI)
- sur la base d'un capital défini ou d'un forfait, certaines mutuelles prennent en charge partiellement ou totalement les frais d'obsèques ;
- la circulaire n° 2013-3 du 25 janvier 2013 précise les conditions dans lesquelles la caisse peut prendre en charge les frais d'obsèques.

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Textes de référence

- Code général des collectivités territoriales ([articles L.2223 21 à L2223 46](#), [articles R.2223-21 à R.2223-89](#))
- [arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires](#)
- [loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire](#)
- [arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires](#)
- [circulaire n°2013-3 du 25 janvier 2013](#) – Caisse nationale d'assurance vieillesse

LA TRANSPARENCE DES PRIX

Afin de permettre aux familles de faire jouer dans les meilleures conditions possibles la concurrence sur les prestations et leur prix, des dispositions réglementaires ont été prises pour toutes les prestations entrant dans le champ du service des pompes funèbres. Les autres prestations, comme par exemple la marbrerie funéraire, restent soumises aux obligations générales de publicité des prix. Les familles restent donc protégées.

Une documentation générale de base est obligatoire

Elle doit être tenue à la disposition des familles qui peuvent demander à la consulter sans aucun engagement de leur part. Il doit y avoir une distinction entre les prestations rendues obligatoires par la loi et les autres (fleurs, plaques, plus de quatre poignées de cercueils, etc.).

Un devis gratuit doit toujours être remis :

l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires a donc rendu obligatoire **l'utilisation d'un devis-type** qui donne aux consommateurs des éléments de référence et de comparaison en instaurant une terminologie et des rubriques comparables.

Le devis chiffré doit être détaillé et faire apparaître, les produits et les prestations sous 8 rubriques et 3 colonnes. Les prestations qui sont obligatoires, celles qui sont optionnelles et celles effectuées pour le compte de tiers doivent figurer respectivement dans trois colonnes distinctes.

- **le descriptif** (par exemple l'essence, la nature du bois et les finitions du cercueil lequel représente une part importante des frais d'obsèques) et le prix TTC de chaque fourniture ou prestation. Le caractère obligatoire ou facultatif de chaque prestation doit être également précisé ;
- **les montants nets** (remises déduites) des prestations et fournitures effectuées par chaque organisme ou entreprise tierce que vous avez désigné (cultes, fleuristes, insertion presse, marbriers) ;
- **les honoraires** correspondant à votre représentation auprès des diverses administrations, ainsi que les montants demandés par ces organismes (taxe municipale, vacation de police).

Les prestations obligatoires et facultatives : en l'état actuel de la législation,

Si le défunt en est porteur, le retrait d'une prothèse (stimulateur cardiaque) fonctionnant au moyen d'une pile incompatible avec l'inhumation ou la crémation.

La fourniture du cercueil avec cuvette étanche, quatre poignées et une plaque d'identité, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs,

La housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière.

Pour une inhumation : le personnel pour l'inhumation, le creusement et le comblement de la fosse, l'ouverture et la fermeture du caveau.

Pour une crémation : le personnel pour la crémation, la fourniture de l'urne ou le cendrier avec sa plaque d'une contenance de 3 litres, et les prestations associée (scellement, dépôt en columbarium, inhumation sinon dispersion.

Si dispersion en pleine Nature par la famille. Celle-ci doit en informer la commune du lieu de naissance de la personne décédée sur la destination des cendres.

Les opérateurs funéraires peuvent ajouter des prestations complémentaires ne figurant pas au devis type figurant à l'annexe de l'arrêté du 23 août (par exemple : cercueil hermétique, exhumation, achat de concession, etc.) à condition qu'elles soient insérées dans la colonne et à l'étape (1 à 8) correspondant à la nature de la prestation.

Une fois le devis accepté et signé, un bon de commande distinct de celui est signé et accepté.

LES LITIGES

Les litiges sont peu fréquents car les prestataires sont généralement sérieux. Si, malgré cela, un différend apparaît :

- vous pouvez d'abord solliciter de la part de l'entreprise un arrangement à l'amiable ;
- vous pouvez dans tous les cas vous adresser à la préfecture qui délivre les habilitations (à la mairie concernée également, si le prestataire est délégataire du service public pour la commune) ;

DOCUMENTATION GENERALE (mise à jour du 26 Avril 2024)

- vous pouvez vous adresser :
 - aux associations locales de consommateurs,
 - à la boîte postale 5000 de votre département,
 - à la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de votre département.

Médiation

En cas de réclamation du client, celui-ci expose le contenu de sa réclamation à l'entreprise par courrier auquel l'entreprise répondra. A défaut de réponse dans les trois mois ou lorsque le client n'est pas satisfait de la réponse, il est rappelé qu'il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur de la consommation des professions funéraires qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions contractuelles, par courrier à l'adresse suivante : Médiateur de la Consommation des professions funéraires ; 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris ou en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet du Médiateur à l'adresse suivante : <https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

CAS SPECIFIQUES LORS D'UN DECES

En cas d'**obstacle médico-légal** : suicide ou décès suspect paraissant avoir sa source dans une infraction. Le corps est alors à la disposition de la justice.

Les opérations funéraires suivantes sont suspendues jusqu'à autorisation donnée par l'autorité judiciaire :

- don du corps (article R 363-10 du code des communes) ;
- soins de conservation (article R 363-1 du code des communes) ;
- transport de corps avant mise en bière vers la résidence du défunt ou vers un établissement de santé (article R 363-6 du code des communes) ;
- admission avant mise en bière en chambre funéraire (article R 361-37 et R 361-38 du code des communes) ;
- prélèvement en vue de rechercher la cause du décès (article R 363-11 du code des communes) ;
- fermeture du cercueil (article 363-18 du code des communes) ;
- inhumation (par voie de conséquence) ;
- crémation (article R 361-42 du code des communes).

Mise en bière immédiate ** : maladies contagieuses (arrêté santé du 17 novembre 1986, J.O.R.F. du 20 décembre 1986) ; maladies épidémiques ou mauvais état du corps (article R 363-19 du code des communes). La nature du cercueil imposé en fonction de la maladie est indiquée dans les paragraphes suivants.

Les opérations funéraires suivantes sont impossibles :

- don du corps ;
- soins de conservation ;
- transport de corps avant mise en bière vers la résidence du défunt ;
- admission avant mise en bière en chambre funéraire ;
- prélèvement en vue de rechercher les causes du décès (article R 363-11 du code des communes).

Mise en bière dans un cercueil hermétique ** : certaines maladies contagieuses (arrêté santé précité) ; Liste des maladies contagieuses concernées : varioles et autres orthopoxviroses ; choléra ; charbon ; fièvres hémorragiques virales.

Mise en bière immédiate dans un cercueil simple ** : certaines maladies contagieuses (arrêté santé précité) ; Liste des maladies contagieuses concernées : peste ; hépatites virales sauf hépatites virales sauf hépatite A confirmée ; rage ;

DOCUMENTATION GENERALE (mise à jour du 26 Avril 2024)

Don du corps (article R 363-10 du code des communes)** : impossible en cas d'obstacle médico-légal ou de maladie contagieuse. La carte du donateur doit être demandée.

Prélèvement en vue de rechercher la cause du décès ** (article R 363-11 du code des communes) ; à la demande du médecin qui constate le décès (impossible en cas d'obstacle médico-légal ou de maladie contagieuse) ; à la demande du préfet (article R 363-20 du code des communes).

Prothèse (article R 363-16 du code des communes) *: toute prothèse renfermant des radio-éléments artificiels doit être enlevée avant la mise en bière. Toute prothèse fonctionnant au moyen d'une pile doit être enlevée avant la crémation.



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 1 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - Préparation, Organisation des obsèques	• Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation). Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (Cas Covid) (20%) Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile ou constat à l'exhumation qu'il n'y a pas de pacemaker (20%)	170.00 € 130.00 €	• Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers). Démarches et formalités (si transport VD) arrivée cimetière/crématorium (20%) Démarches et formalités administratives (suite intervention le dimanche ou férié) (20%) Démarches et formalités administratives (dimanche ou férié sur la commune) (20%) Démarches et formalités Décès d'un bébé sur plusieurs villes ou crématorium (20%) Démarches et formalités Décès d'un bébé sur une ville (20%) Démarches et formalités du Lundi au samedi hors férié (20%) Enaos formalités Assistance Opératrice (20%) Enaos formalités numériques (20%) Organisation des funérailles avec la famille le dimanche ou jour férié : Rédaction du faire part, de la nécrologie, choix des différentes prestations (cercueil, fleurs, lieu de sépulture, etc) (20%) Préparation à la cérémonie au crématorium personnalisée avec notre conseiller avec fourniture coffret mémoire et clé USB vierge (20%) • Réalisation de faire-part Cartes de remerciement 100 (+ enveloppes) (20%) Cartes de remerciement 100 supplémentaires (+ enveloppes) (20%)	120.00 € 315.00 € 315.00 € 195.00 € 165.00 € 285.00 € 250.00 € 30.00 € 100.00 € 39.00 € 100.00 € 70.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700
(habilitation 24-59-0504)
LILLE 59800
(habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)
Siège social et salons funéraires
282, rue Nationale

RONCQ 59223
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130
(habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille
112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 2 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Cartes de remerciement 25 (+ enveloppes) (20%)	25.00 €
			Cartes de remerciement 50 (+ enveloppes) (20%)	50.00 €
			Cartes de remerciement sup.photo couleur (par 50) (20%)	15.00 €
			Cartes du souvenir (par 25) (20%)	50.00 €
			Enveloppes 100 (20%)	21.00 €
			Faire-part 100 (+ enveloppes) (20%)	150.00 €
			Faire-part 100 supplémentaires (+ enveloppes) (20%)	80.00 €
			Faire-part 25 (+ enveloppes) (20%)	85.00 €
			Faire-part 50 (+ enveloppes) (20%)	105.00 €
			Faire-part numérique (rédaction et mise en page, envoi mail, mise en ligne, affichage) + 10 Faire part famille (20%)	70.00 €
			Faire-part sup.photo couleur (par 50) (20%)	15.00 €
			• Plaques et articles funéraires	
			Plaque nue, socle [L.30xl.20xEp.2] (20%)	150.00 €
			Plaque nue, socle [L.40xl.30xEp.2] (20%)	195.00 €
			Plaque nue, socle [L.35xl.25xEp.2] (20%)	170.00 €
			Gravure plaque à graver (lettrage or limité à 50 caractères) sur plaque de dimension maximale de (40 x 30) (20%)	150.00 €
			• Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile)	
			Table réfrigérante + Installation du défunt au domicile (20%)	150.00 €
			• Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international)	
			Soins de conservation (après 19 h, domicile, dimanche ou férié) (20%)	475.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 3 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Soins de conservation funérarium-Hôpital avant 19 heures (hors dimanche et férié) (20%)	385.00 €
			• Toilette funéraire et habillage du défunt	
			Housse sanitaire (20%)	55.00 €
			Housse sanitaire (20%)	55.00 €
			Housse sanitaire noire rigide pour cas de réquisition (20%)	125.00 €
			Toilette funéraire (après 19 h, domicile, dimanche ou férié ou cas Covid 19) (20%)	170.00 €
			Toilette funéraire (en milieu hospitalier du Lundi au samedi) (20%)	150.00 €
			Toilette funéraire funérarium - avant 19 heures (hors dimanche et férié) (20%)	150.00 €
			• Frais d'admission	
			Admission salon funéraire le dimanche, jour férié, avant 9 heures pour Marcq, avant 9 heures 30 pour Roncq ou après 18 heures (20%)	60.00 €
			• Frais de séjour en case réfrigérée	
			Séjour en cellule réfrigérée (20%)	250.00 €
			Séjour en cellule réfrigérée + présentation 30 minutes avant fermeture du cercueil (20%)	250.00 €
			• Frais de séjour en salon de présentation	
			Salon funéraire Martin (€/jour supplémentaire) (20%)	70.00 €
			Salon funéraire Martin de RONCQ + admission (4 jours max.) (20%)	440.00 €
			Salon funéraire Martin de RONCQ + admission (inf.48 h) (20%)	340.00 €
			Salon funéraire Martin MARCQ-EN-BAROEUL + admission (4 jours max.) (20%)	520.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 4 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Salon funéraire Martin MARCQ-EN-BAROEUL + admission (inf.48 h) (20%)	420.00 €
			• Autres	
			Inscriptions aluminium (20%)	25.00 €
			Lettrage en bronze (29€ / carac.à voi selon modèle) sicompter à 4 mois moins de 9 caractères il y aura 80 euros de frais déplacement (compter 3 à 4 mois pour la pose) (20%)	29.00 €
			Médailon photo couleur 6x8 ou 8x10 ou 9x12 1 visage pose gratuite Lille Rbx Tcg si 2 visages + 40 € (20%)	140.00 €
			Médailon photo épreuve avant réalisation environ (20%)	10.00 €
			Médailon photo noir et blanc 1 visage en 6x8 , 8x10 , 9x12 pose gratuite Lille Roub Tourcg si 2 visages + 40 euros (20%)	110.00 €
			Rechampissage (blanc) - 1 épitaphe 2 noms max.+ Frais de déplacement (20%)	140.00 €
			Rechampissage (BLANC) - 5 € si 9 chiffresle caractère si 9 chiffres ajouter 50 euros de déplacement (20%)	5.00 €
			Rechampissage (OR) - 1 épitaphe 1 Nom + dates + frais de déplacement si 2 noms supplément de 30 eruos (20%)	170.00 €
			Rechampissage (or) - 6,5 € le caractère si 9 chiffres ajouter 50 euros de déplacement (20%)	6.50 €
2 - Transport du défunt avant Mise en bière (sans cercueil)	• Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière) Housse pour transport visage découvert (20%)	55.00 €	• Véhicule funéraire Véhicule transfert sans cercueil (de 19 heures à 9 heures, dimanche ou férié) (10%) Véhicule transfert sans cercueil (Res.P. Cordonnier ou Prov.du Nord) Nuit, Dimanche, Férié (10%)	199.00 € 179.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504)
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

Siège social et salons funéraires

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130
(habilitation 21-59-0169)

112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 5 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Véhicule transfert sans cercueil de 9 à 18 heures (Res.P.Cordonnier ou Prov.du Nord) en semaine hors dimanche et férié en semaine du lundi au samedi (10%)	179.00 €
			Véhicule transfert sans cercueil en semaine de 9 à 19 h Lille Roubaix Tourcoing (10%)	179.00 €
			• Frais de mise à disposition de personnel	
			Brancardier au transfert de nuit, férié ou après 18 heures et avant 9 heures (20%)	130.00 €
			• Autres	
			Brancardier au transfert (20%)	70.00 €
			Brancardiers (2) au Domicile de 9h à 18 heures (20%)	120.00 €
			Brancardiers (2) au Domicile dimanche , férié ou de 20h à 8h le matin (20%)	200.00 €
3 - Cercueil et accessoires	• Cercueil avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité - Plaque d'identité en plastique doré (20%) - Cercueil ARTEMIS, 6 pans, tombeau pin 22mm, 4 poignées, cuvette étanche (20%) 4 Poignées plastique Harmonie plastique B28 - Cercueil bébé viso incinération pin 0.70 (20%) - Cercueil CHRONOS, 6 pans parisien, 18mm, 4 poignées, cuvette étanche, emblème (20%) 4 Poignées plastique LELIE 1 Garniture étanche - Cercueil Gaïa, 6 pans tombeau, 20mm fini, 4 poignées bois, cuvette étanche, emblème, pin massif (20%) 4 Poignées en Bois	33.00 € 1095.00 € 360.00 € 797.00 € 975.00 €	1 Christ Plastique 8 Cache vis en plastique 10 Cache vis en plastique 1 Christ Plastique 10 Cache vis en plastique 8 Cache vis en plastique 10 Cache vis en plastique 1 Christ Plastique 10 Cache vis BOIS 1 Croix en bois sans christ 8 Cache vis en plastique 10 Cache vis BOIS 1 Croix en bois sans christ 8 Cache vis en plastique 1 Christ Plastique 8 Cache vis métal 10 Cache vis métal	

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Page 6 / 21

MARQ-EN-BAROEUL 59700 (habilitation 24-59-0504)	6, rue Lazaro (bourg) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 (habilitation 21-59-0197)	282, rue Nationale

RONCQ 59223 (habilitation 24-59-0534)	164, rue de Lille
LAMBERSART 59130 (habilitation 21-59-0169)	112, rue du bourg

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 - BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567 - BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 7 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil brahms Hors mesures Ombré satiné 1/2 Tombeau chêne massif 1er choix 22mm 6 pans, 4 poignées exclusive cuvette (20%) 4 Poignées exclusive 4 Garniture étanche	1980.00 €	1 Christ sur croix fine 1 Christ plat 8 Cache vis métal 1 Christ galvanisé 10 Cache vis métal 10 Cache vis luxe 10 Cache vis en plastique 10 Cache vis métal	
	Cercueil chêne laqué Blanc 160 cm 22mm L-K3 tombeau 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche (20%)	830.00 €	1 Christ plat 10 Cache vis métal	
	Cercueil Parisien hors mesures teinté Ciré chêne ordinaire 22mm, 6 pans, 4 poignées nickelées, cuvette (20%) 4 Poignées nickelées 1 Garniture étanche	1150.00 €	1 Christ plat 10 Cache vis métal 10 Cache vis BOIS	
	Cercueil APOLLON chêne massif 1/2 teinte clair ciré, 6 pans, tombeau, 22mm, 6 pans, 4 poignées exclusive vieux laiton, cuvette étanche (20%) 4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche	1980.00 €	1 Christ galvanisé 10 Cache vis métal 10 Cache vis BOIS 1 Christ plat 8 Cache vis languedoc	
	Cercueil ARES chêne massif ombré 22mm parisien, 6 pans couvercle plat avec réhausse, 4 poignées exclusives, cuvette étanche (20%) 4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche	1695.00 €	• Capiton Capiton CHARME EPI - épi brodé 100 gr (20%) Capiton CHARME ROSIER - rose brodée 100gr (20%) Capiton CHEVREFEUILLE 200gr (20%) Capiton COTON SABLE 100gr (20%) Capiton DOUILLETTE (Blanc) 80 gr (20%) Capiton FOUGERE (20%) Capiton NUAGE (20%) Capiton PLUME (20%) Capiton Roseclif (20%) Capiton TAFFETAS (Blanc - Champagne) 120 gr (20%)	165.00 € 165.00 € 189.00 € 190.00 € 97.00 € 185.00 € 185.00 € 175.00 € 249.00 € 150.00 €
	Cercueil ASTREE acajou massif brillant, 6 pans, 22mm, tombeau, cuvette étanche, 4 poignées avenir or (20%) 4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche	2280.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 8 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil Athena chêne massif 1/2 teinte satiné, 34mm, 6 pans, Tombeau, liseré doré, 4 poignées 1/2 lune et cuvette étanche (20%) 4 Poignées 1/2 lune 1 Garniture étanche	2685.00 €	Cercueil bébé 22 mm chêne parisien ordinaire verni 100 ou 120 cms 22mm , 4 poignées parisiennes, cuvette étanche, capitonné (20%) • Emblème civil/religieux placé sur le cercueil	479.00 €
	Cercueil ATHENA, chêne 1/2 teinte satiné, 6 pans liseré or, tombeau, 30 mms, cuvette étanche (20%) 1 Garniture étanche 4 Poignées Lombarde	2685.00 €	Christ galvanisé (20%) Christ Plastique (20%) Christ plat (20%) Christ plat sur croix (20%) Christ sur croix fine (20%)	11.43 € 22.87 € 27.44 € 45.73 € 38.11 €
	Cercueil Athos HORS MESURES Ombré satiné Tombeau chêne 22mm 6 pans couvercle 4 poignées nickellées, cuvette étanche (20%) 4 Poignées nickelées 1 Garniture étanche	1590.00 €	Croix en bois sans christ (20%) Croix fine (20%) Inter en bronze vezzialini (20%) Inter personnalisé plastique (20%) Plaque gravée pour croix ou panneau de repère (20%)	27.44 € 38.11 € 5.00 € 8.00 € 50.00 €
	Cercueil bébé 22 mm chêne parisien ordinaire verni 160 cms, 6 pans, 4 poignées parisiennes, cuvette étanche, (20%)	690.00 €	• Autres Filtre sanitaire (20%)	70.00 €
	Cercueil bébé 22mm chêne parisien ordinaire verni 140 cms 22mm, 6 pans, 4 poignées parisiennes, capitonné en blanc, cuvette étanche (20%)	539.00 €	Remplacement Poignées plastiques changées par poignées métal ou bois sur cercueil catalogue (20%) Soudure à froid (20%)	50.00 € 50.00 €
	Cercueil bébé chêne massif Tombeau laqué Blanc 0,60 (519 €) ou 0,80 22mm (529€) (20%)	519.00 €	Cercueil bébé FOETUS Pin laqué 45 cm T8 22mm (20%)	199.00 €
	Cercueil bébé chêne massif Viso Blanc 105 cm T7 22mm 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche capitonné en blanc (20%)	590.00 €	Cercueil bébé FOETUS sapin 45 cm T8 22mm (20%)	179.00 €
	Cercueil bébé chêne massif Viso Blanc 140 cm T6 22mm 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche capitonné en blanc (20%)	640.00 €	Cercueil enfant (ESV) sapin clair 22mm 45 cm plaque d'identité (20%) Ossuaire chêne teinté 0,60 cms (20%) Ossuaire peuplier en 60 cms (20%)	179.00 € 165.00 € 130.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 9 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil bébé chêne massif Viso Blanc 160 cm T5 22mm 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche (20%)	729.00 €		
	Cercueil bébé chêne massif Viso Blanc 70 cm T8 22mm 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche (20%)	530.00 €		
	Cercueil bébé chêne parisien ordinaire (S) verni 0.60 ou 0.80 cms 22mm 22mm , 4 poignées parisiennes, cuvette étanche, capitonné en blanc (20%)	399.00 €		
	Cercueil bébé LK3 chêne massif 22mm Tombeau laqué Blanc 100cm , 4 poignées parisiennes dorées, cuvette étanche, capitonné en blanc (20%)	579.00 €		
	Cercueil bébé LK3 chêne massif Tombeau laqué Blanc 120 22mm, 4 poignées parisiennes dorées, cuvette étanche, capitonné en blanc (20%)	640.00 €		
	Cercueil bébé LK3 chêne massif Tombeau laqué Blanc 140 22mm, 4 poignées parisiennes dorées, cuvette étanche, capitonné en blanc (20%)	740.00 €		
	Cercueil bébé LK3 chêne massif Tombeau laqué Blanc 160 cm 22mm, 4 poignées parisiennes dorées, cuvette étanche, (20%)	830.00 €		
	Cercueil bébé Panneau de particules blanc 0,65cm 18mm L-K2 4 pans 4 poignées bois blanc ou plastique or, 6 cache vis bois, cuvette étanche et capitonné (20%)	368.00 €		
	Cercueil bébé Panneau de particules blanc 0,90cm 18mm L-K2 4 pans 4 poignées enfant bois blanc ou plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitonné (20%)	390.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700

(habilitation 24-59-0504)

LILLE 59800

(habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)

Siège social et salons funéraires

282, rue Nationale

RONCQ 59223

(habilitation 24-59-0534)

LAMBERSART 59130

(habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille

112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415

RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 10 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil bébé Panneau de particules blanc 115 cm 18mm L-K2 4 pans 4 poignées enfant bois blanc ou plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche capitonné (20%)	430.00 €		
	Cercueil bébé Panneau de particules blanc 140 cm 18mm L-K2 4 pans 4 poignées enfant bois blanc ou plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche capitonné (20%)	470.00 €		
	Cercueil bébé Panneau de particules blanc 165 cm 18mm L-K2 4 pans 4 poignées enfant bois blanc ou plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche capitonné (20%)	490.00 €		
	Cercueil bébé PIN laqué Blanc 0,80 cm 22mm L-K1, Tombeau 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitonné en blanc (20%)	480.00 €		
	Cercueil bébé PIN laqué Blanc 100 cm 22mm L-K1 tombeau 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitonné (20%)	540.00 €		
	Cercueil bébé PIN laqué Blanc 120 cm 22mm L-K1 tombeau 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitonné (20%)	580.00 €		
	Cercueil bébé PIN laqué Blanc 140 cm 22mm L-K1 tombeau 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitonné (20%)	699.00 €		
	Cercueil bébé PIN laqué Blanc 160 cm 22mm L-K1 tombeau 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche sans capiton (20%)	799.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 11 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil bébé PIN massif Viso CLAIR 105 cm T7 18mm 4 pans , 4 poignées enfant plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitoné en blanc (20%)	420.00 €		
	Cercueil bébé PIN massif Viso CLAIR 140 cm T6 18mm 4 pans , 4 poignées enfant plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitoné en blanc (20%)	450.00 €		
	Cercueil bébé PIN massif Viso CLAIR 70 cm T8 18mm 4 pans , 4 poignées enfant plastique or, 6 cache vis, cuvette étanche et capitoné en blanc (20%)	360.00 €		
	Cercueil bébé Tombeau L- K1 PIN laqué Blanc 0,60 cm tombeau 22mm 4 pans , 4 poignées enfant or, 6 cache vis, cuvette étanche capitoné en blanc (20%)	430.00 €		
	Cercueil byblos chêne massif naturel 22mm, 6 pans, couvercle tombeau, 4 poignées, cuvette étanche (20%)	1785.00 €		
	4 Poignées Harmonie nickelées 1 Garniture étanche			
	Cercueil CERUSE BLANC chêne massif, 1/2 tombeau, 6 pans, 22mm, 4 poignées Harmonie nickelées, cuvette étanche (20%)	1790.00 €		
	4 Poignées Harmonie nickelées 1 Garniture étanche			
	Cercueil DEMETER chêne massif clair ombré satiné 6 pans 22mm, 1/2 tombeau, 4 poignées avenir, cuvette étanche (20%)	1575.00 €		
	1 Garniture étanche 4 Poignées Avenir			
	Cercueil DEMETER chêne massif ombré satiné, 6 pans, 22mm, 4 poignées, cuvette étanche (20%)	1575.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 12 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	4 Poignées nickelées plastique 1 Garniture étanche Cercueil DIONYSOS, chêne massif ombré satiné pyrogravé 22mm, 6 pans, couvercle tombeau, cuvette étanche (20%)	2080.00 €		
	4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche Cercueil EOS chêne ordinaire 2ème choix 6 pans parisien 22mm, 4 poignées, cuvette étanche (20%)	795.00 €		
	4 Poignées nickelées 1 Garniture étanche Cercueil FUTURA chêne massif naturel 22mm, 6 pans, couvercle tombeau, 4 poignées harmonie nickelées, cuvette étanche (20%)	1675.00 €		
	4 Poignées Harmonie nickelées 1 Garniture étanche Cercueil HESTIA plaqué sur chêne clair ombré rainures foncées, 6 pans 22mm, couvercle 1/2 tombeau 4 poignées avenir, cuvette étanche (20%)	1425.00 €		
	4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche Cercueil ICARE chêne massif bicolore clair et foncé, 22mm tombeau, 4 poignées exclusive, 6 pans, cuvette étanche (20%)	1620.00 €		
	4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche Cercueil LAQUE BLANC, chêne massif, 6 pans, 22mm, tombeau, 4 poignées exclusive, cuvette étanch (20%)	2080.00 €		
	4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche			

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 13 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil LOUPE D'ORME bois mediterranea brillant, 36mm, 6 pans, couvercle tombeau, 4 poignées 1/2 lune, cuvette étanche (20%) 4 Poignées 1/2 lune 1 Garniture étanche	3850.00 €		
	Cercueil MINOS chêne ordinaire 2ème choix 22mm, 4 pans, couvercle dôme lyonnais, 4 poignées, cuvette étanche (20%) 4 Poignées nickelées 1 Garniture étanche	995.00 €		
	Cercueil NEVEE chêne massif foncée 22mm 6 pans, 1/2 Tombeau, 4 poignées avenir, cuvette étanche (20%) 4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche	1390.00 €		
	Cercueil PARAY Hors mesures Ombré satiné Parisien chêne 22mm 6 pans couvercle plat avec réhausse, 4 poignées exclusive, cuvette (20%) 4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche	1795.00 €		
	Cercueil Parisien hors mesures incinération 1/2 teinte 18mm, 6 pans, cuvette étanche, 4 poignées plastiques lelie (20%) 4 Poignées plastique LELIE 1 Garniture étanche	1295.00 €		
	Cercueil PHATEON chêne plaqué sur chêne ombré 22mm, 4 poignées avenir vieux laiton, 6 pans, parisien couvercle plat, cuvette étanche (20%) 4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche	1295.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 14 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Cercueil POSEIDON chêne massif 1/2 teinte 6 pans 1/2 tombeau 22mm, placage chêne sur chêne sur le couvercle, 4 poignées avenir, cuvette étanche (20%) 4 Poignées Avenir 1 Garniture étanche	1525.00 €		
	Cercueil PRADE Parisien hors mesure teinté Ciré chêne ordinaire 22mm 6 pans couvercle plat, 4 poignées nickelées, cuvette étanche et cache vis (20%) 4 Poignées nickelées 1 Garniture étanche	1620.00 €		
	Cercueil PYROL Hors mesure incinération Parisien pin pyrogravé 1/2 teinte Claire 22mm, 6 pans, cuvette étanche, 4 poignées bois, (20%) 4 Poignées en Bois 1 Garniture étanche	1250.00 €		
	Cercueil THESEE chêne massif clair satiné 6 pans 22mm, 1/2 tombeau, 4 poignées exclusives, cuvette étanche (20%) 1 Garniture étanche 4 Poignées exclusive	1655.00 €		
	Cercueil tombeau pin hors MESURES incinération 1/2 teinte Claire 18mm, 6 pans, cuvette étanche, 4 poignées bois (20%) 4 Poignées en Bois 1 Garniture étanche	1295.00 €		
	Cercueil VENDOME chêne massif Clair 22mm parisien, 6 pans couvercle plat avec réhausse, 4 poignées exclusives, cuvette étanche (20%) 4 Poignées exclusive 1 Garniture étanche	2180.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700

(habilitation 24-59-0504)

LILLE 59800

(habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)

Siège social et salons funéraires

282, rue Nationale

RONCQ 59223

(habilitation 24-59-0534)

LAMBERSART 59130

(habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille

112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415

RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 - BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567 - BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 15 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	• Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R.2213-26 du CGCT est remplie) Cercueil zingué ou housse hermétique pour passage frontière (20%) housse hermétique pour passage frontière (20%)	350.00 € 230.00 €		
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			• Frais de mise à disposition du personnel 3ème employé pour mise en bière Domicile ou salon extérieur au PF.MARTIN (20%) Mise en bière ext. avec levée de corps différée (20%) Personnel à la mise en Bière et levée de corps différée (20%) personnel mise en bière (x2)(Domicile, Salon extérieur., Hôpital) (20%) personnel mise en bière (x2)(Salon funéraire Martin Marcq) (20%) personnel mise en bière pour bébé (si différée au service d'enterrement) (20%) personnel mise en bière: 2 employés (Salon funéraire Martin Marcq ou Roncq le dimanche ou jour férié) (20%) • Autres Fournitures sanitaires (20%)	70.00 € 165.00 € 165.00 € 130.00 € 99.00 € 130.00 € 130.00 € 35.00 €
5 - Transport du défunt après mise en bière			• Forfait de transport Prise en charge pour transport Paris intramuros ou région parisienne en corbillard ou visage découvert (20%) Prise en charge pour transport supérieur à 500km [aller/retour] (20%) • Frais de mise à disposition de personnel	200.00 € 250.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700
 (habilitation 24-59-0504)
LILLE 59800
 (habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)
 Siège social et salons funéraires
 282, rue Nationale

RONCQ 59223
 (habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130
 (habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille

 112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
 Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
 RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
 SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 16 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Véhicule transfert après Mise en Bière (de 19 heures à 8 heures, Dimanche, Férié) (10%)	199.00 €
			Véhicule transfert après Mise en Bière au crématorium différé l'après midi ou le lendemain (10%)	100.00 €
			Véhicule transfert après Mise en Bière immédiate Lille Roubaix tourcoing (10%)	179.00 €
			Véhicule transfert après Mise en Bière sur la commune la veille pour église ou au crématorium en différé l'après midi suite funérailles le matin (10%)	100.00 €
			Véhicule transfert au cimetière l'après midi en différé de l'office du matin (10%)	100.00 €
6 - Cérémonie funéraire			• Mise à disposition d'un maître de cérémonie - Maître de cérémonie (funérailles religieuses ou civiles cimetière ou crématorium) (20%) - Maître de cérémonie + 2 porteurs (cérémonie civile) agglomération Lille Roubaix Tourcoing si plus loin devis au cas par cas (20%) • Registre de condoléances - Registre de condoléances (20%) • Véhicule funéraire - Corbillard (funérailles civiles + transfert agglo. ou créma.) (10%) - Corbillard (funérailles civiles sur ville) (10%) - Corbillard (funérailles religieuses + transfert agglo. ou crématorium dans la contuité de l'église). Si transfert différé l'après midi il ya aura un surcoût de 100 euros suite immobilisation du véhicule la journée. (10%)	140.00 € 375.00 € 35.00 € 250.00 € 200.00 € 340.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Page 17 / 21

MARQ-EN-BAROEUL 59700 (habilitation 24-59-0504)	6, rue Lazaro (bourg)
LILLE 59800 (habilitation 21-59-0197)	Siège social et salons funéraires 282, rue Nationale

RONCQ 59223 (habilitation 24-59-0534)	164, rue de Lille
LAMBERSART 59130 (habilitation 21-59-0169)	112, rue du bourg

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415

RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 18 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Ouverture/Fermeture de caveau (estimation) (allée) [si bitume +230€] il peut y avoir aussi en sus fourniture d'un jeu de plaques (20%) Scellement de l'urne sur un monument (20%)	650.00 € 30.00 €	Caveau 2 corps (fourniture + terrassement) à la Main pose au portique (20%) Caveau 2 corps (fourniture caveau 80 cms + terrassement) si nécessité d'un caveau plus large supplément de 200 euros (20%) Caveau 3 corps (fourniture + terrassement) (20%) Caveau 3 corps (fourniture sans le terrassement) (20%) Caveau Supplément pour fourniture d'un caveau de 1m de large si 1 corps + 200 euros, si 2 corps + 200 euros, si 3 corps +230 euros (20%) Cavurne (fourniture + pose) (20%) Jeu de dalles de dessus (20%) Jeu de dalles intérieures (20%) • Autres travaux de marbrerie frais de déplacement pour gravure 4 ou 8 chiffres (20%) Gravure en blanc (15€ le caractère chiffre ou tiret) s'il s'agit de 4 à 8 chiffres il y aura 80 euros de frais de déplacement. En général gravure faite dans les 3 à 4 mois (20%) Gravure en or (22€ le caractère chiffre ou tiret) si 4 à 8 chiffres il y aura 80 euros de frais de déplacement. Compter délai de 3 à 4 mois (20%) Gravure Frais de déplacement pour gravure 4 ou 8 chiffres (20%) Gravure plaque à graver (lettrage blanc) (20%)	2200.00 € 1590.00 € 2150.00 € 1280.00 € 200.00 € 590.00 € 140.00 € 140.00 € 80.00 € 15.00 € 22.00 € 80.00 € 100.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN
COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 19 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
			Gravure plaque columbarium (Dates de défunt), enlèvement de la plaque pour gravure en atelier, remontage de la plaque le jour de l'inhumation (20%)	150.00 €
			Gravure plaque columbarium (dépose + gravure au 2ème décès Nom dates + repose) (20%)	250.00 €
			Gravure plaque columbarium (dépose + gravure nom prénom dates + repose) (20%)	320.00 €
			Gravure sur monument en pierre (21€ / carac.) (20%)	21.00 €
			Gravure urne granit Nom prénom dates (20%)	190.00 €
			• Démontage/montage de monument funéraire	
			Démontage remontage du monument DOUBLE estimation sans engagement à voir selon conception du monument. environ 990 euros sous réserve (20%)	1200.00 €
			Démontage remontage du monument simple, (estimation faite sans certitude en fonction du démontage et remontage selon la conception et l'état du monument) (20%)	690.00 €
			• Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
			Housse d'exhumation (20%)	125.00 €
			Personnel de notre marbrier pour EXHUMATION et évacuation du cercueil (20%)	250.00 €
7B - Crémation	• Fourniture d'une urne avec sa plaque Cendrier (20%) Urne ALIZEE (Bleu - Blanc - Vert) (20%) Urne bébé - blanche en métal (20%)	25.00 € 75.00 € 25.00 €	• Personnel (portage du cercueil) 2ème employé au crématorium (20%) Employé au crématorium (ap.cérémonie religieuse) (20%)	110.00 € 60.00 €

MARCQ-EN-BAROEUL 59700 6, rue Lazaro (bourg)
(habilitation 24-59-0504) Siège social et salons funéraires
LILLE 59800 282, rue Nationale
(habilitation 21-59-0197)

RONCQ 59223 164, rue de Lille
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130 112, rue du bourg
(habilitation 21-59-0169)

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTTHIEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 20 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	Urne CISELEE (20%)	199.00 €	Employé au crématorium en soutien au	128.00 €
	Urne DECO (Parc, Pont) (20%)	120.00 €	Maître de cérémonie lors de funérailles	
	Urne DISPERSION bleu océan basique en carton (20%)	45.00 €	civiles au crématorium (accueil assemblée) (20%)	
	Urne DISPERSION Motif paysage-colombe- en carton (20%)	59.00 €	Employé reprise des cendres Herlies ou Wattrelos (20%)	128.00 €
	Urne en granit	240.00 €	Maître de cérémonie (au crématorium après funérailles religieuses) (20%)	60.00 €
	Maes bleue - Noir fin) (20%)		• Autres	
	Urne enfant - motif : Ange métal (20%)	49.00 €	Vase columbarium (fourniture + pose), en bronze ou aluminium selon cimetière (20%)	180.00 €
	Urne enfant PORCELAINE Banche - motif : Coeur dioré (20%)	88.00 €	Plaque faïence pour Stèle du Souvenir (20%)	120.00 €
	Urne GALON DORE ou ARGENT (20%)	120.00 €		
	Urne LAITON adoré (20%)	395.00 €		
	Urne LAITON simplicité (20%)	395.00 €		
	Urne LOUPE D'ORME (Vert - Marron - Grenat) (20%)	92.00 €		
	Urne LYSEA (Ivoire - Mauve) (20%)	120.00 €		
	Urne MAT DECOR BOIS METAL (20%)	149.00 €		
	Urne MERIDA (Métal gris avec fresque) (20%)	150.00 €		
	Urne METAL (Taupe - Abricot - Bleu - Beige) (20%)	92.00 €		
	Urne Nacré or (20%)	286.00 €		
	Urne VOLTIMA (Bleu - Blanc) (20%)	99.00 €		
	Urne WAVE (20%)	168.00 €		
	Urne WOOD EFFECT (Dark, Light) (20%)	168.00 €		
	Urne WOOD EFFECT (Pearly -nacré-) (20%)	180.00 €		
	• Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2)			
	Reprise des cendres pour dispersion (20%)	128.00 €		
	• Dépôt de l'urne dans un columbarium			
	Reprise des cendres pour columbarium (20%)	128.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700

(habilitation 24-59-0504)

LILLE 59800

(habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)

Siège social et salons funéraires

282, rue Nationale

RONCQ 59223

(habilitation 24-59-0534)

LAMBERSART 59130

(habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille

112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415

RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 - BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567 - BIC SOGEFRPP



Pompes Funèbres MARTIN

COGERANTS : FRANCK et MARIE MARTIN

Edition du tarif au 24/09/2026

Page 21 / 21

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	• Scellement sur un monument funéraire Employé reprise des cendres (+ scellement urne) (20%) Reprise des cendres pour scellement (20%) • Inhumation de l'urne Ouverture dans l'allée - inhumation urne (dans caveau de famille) (20%) Ouverture/Fermeture caverne (avec monument) SUR DEVIS environ (20%) Ouverture/Fermeture caverne (sans monument) (20%) Reprise des cendres pour inhumation d'urne (20%)	158.00 € 158.00 € 450.00 € 490.00 € 240.00 € 128.00 €		

MARCQ-EN-BAROEUL 59700
(habilitation 24-59-0504)
LILLE 59800
(habilitation 21-59-0197)

6, rue Lazaro (bourg)
Siège social et salons funéraires
282, rue Nationale

RONCQ 59223
(habilitation 24-59-0534)
LAMBERSART 59130
(habilitation 21-59-0169)

164, rue de Lille
112, rue du bourg

Marbrerie - Monuments funéraires - Contrats Obsèques

Intervention sur toutes les villes de la métropole Tel : 03 20 89 89 46 - Fax : 03 20 98 71 94

SARL au Capital de 30 000€ - RCS Lille Métropole 402 737 415 - Gérant : Franck MARTIN Co-gérant : Marie MARTIN - PONTHEUX
Siret : 402 737 415 000016 - APE 96032 - N°Orias : 07027430 - TVA : FR45402737415
RIB CREDIT MUTUEL 10278 02720 00044848701 80 - IBAN FR7610278027200004484870180 -BIC CMCIFR2A
SOCIETE GENERALE 30003 02973 00020029305 67 - IBAN FR7630003029730002002930567-BIC SOGEFRPP

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Services funéraires objet des présentes sont proposées par la Société Pompes Funèbres Assistance Martin, société à responsabilité limitée au capital de 30000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 402 737 415 et dont le siège social est situé 6, rue du Lazaro à Marcq-en-Baroeul, représentée par ses cogérants Franck et Marie MARTIN ci-après désignée « l'entreprise ». Les services funéraires proposés et fournis, sont régis par les présentes conditions générales de vente, ci-après désignées « conditions contractuelles ». Conformément à la loi, la documentation générale comprenant l'ensemble des informations et tarifs applicables aux services funéraire, est à la disposition du Client dans les locaux de l'Entreprise afin de consultation, ainsi que sur le site internet de celle-ci.

Article 1 : Services funéraires : Les prestations de services et biens proposés par l'entreprise et relatives à l'organisation d'obsèques. Ces prestations peuvent comprendre au choix du client ou selon les obligations légales applicables au regard de la situation du défunt, le transport de corps, les soins de conservation, la mise à disposition d'un salon funéraire, le convoi au cimetière, la publication d'annonces des funérailles par faire part ou presse et les ventes nécessaires aux obsèques, inhumation et crémation comprenant la fourniture d'un cercueil équipé de 4 poignées avec cuvette étanche et plaque d'identité (obligatoire), la housse sanitaire obligatoire en cas de transport en visage découvert, d'une urne ou cendrier d'une contenance de 3 litres avec plaque d'identité, , celles ayant un caractère facultatif (Toilette funéraire, soins de conservation, faire part, salon funéraire, transfert en visage découvert, et les prestations et biens vendus pour le compte de tiers (cérémonie religieuse, fleurs, faire part, fourniture de caveau, annonces de presse....) sont présentées comme telles dans le devis et le bon de commande conformément aux dispositions légales applicables.

Le Client : la personne physique qui sollicite l'Entreprise, à titre non professionnel, en vue de Services funéraires. Cette personne, après fournitures des renseignements légaux, est réputée agir afin de pourvoir aux funérailles du défunt et devient après acceptation d'un bon de commande, le cocontractant de l'entreprise et responsable du règlement de la facture des funérailles.

Entreprise : la société Pompes Funèbres MARTIN, qui propose et fournit à des particuliers des services funéraires.

DEFUNT :

L'entreprise ne peut être responsable des effets personnels et en particulier des bijoux qui n'aurait pas été retirés du défunt avant toute intervention de son personnel. Le client s'engage à prélever tous les objets personnels du défunt le plus tôt possible à compter du décès avant toute intervention du personnel de l'entreprise qui se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation par le client.

Le client remet à l'entreprise dans les meilleurs délais la tenue qu'il souhaite voir porter par le défunt à l'occasion de ses funérailles. Il s'engage à récupérer la tenue que le défunt portait à son arrivée et le surplus de vêtements confiés dans les 72 heures. A défaut ces effets seront éliminés.

Malgré tout le soin apporté par le Thanatopracteur, les soins de conservation du corps ne permettent pas de garantir un résultat total de l'intervention compte tenu d'éléments inhérents à l'état du corps du défunt.

L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature du client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. Il en sera de même pour le cas de l'inhumation où les prothèses ou appareils fonctionnant avec des piles doivent être enlevés (sauf pour le pacemaker micra) . Ces prothèses ne pouvant être enlevées que par un médecin ou un thanatopracteur, le client à défaut de retrait par un médecin autorisera l'extraction qui amènera la facturation de cette prestation au tarif en vigueur au moment du décès.

Article 2: Application des conditions générales de ventes – opposabilité

Les présentes conditions contractuelles sont systématiquement adressées ou remises au client avant la signature du devis et du bon de commande. En conséquence , toute commande implique l'adhésion pleine et entière du Client à ces Conditions Contractuelles à l'exception de celles qui ont été acceptées par l'entreprise et à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions contractuelles ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Les Conditions Contractuelles peuvent être modifiées à tout moment par l'entreprise. Seules sont applicables les Conditions Contractuelles en vigueur à la date de signature du bon de commande par le client.

Article 3 : COMMANDE : le client atteste avoir pleine qualité pour pourvoir aux funérailles du défunt

Les conditions applicables sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Ainsi, aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé à une commande non acceptée et non signée par le client.

En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité agissant pour le compte de la famille, ou de la famille elle-même, si elle est domiciliée à distance ou dans l'incapacité momentanée de se déplacer, l'acceptation et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles, indispensables à la régularisation du dossier. Elle pourra se faire par écrit, télécopie ou par mail.

Les tarifs figurant sur le présent devis ne sont valables que durant trois mois à partir de la date à laquelle il a été établi. Par contre les comptes de tiers ne peuvent être garantis du fait que ceux-ci ne relèvent pas de la gestion de l'entreprise. Le client est libre de faire intervenir la personne de son choix pour tout service funéraire facultatif. Il en informe l'entreprise au plus tôt aux fins d'établissements du devis. Dans le cas d'entreprises tierces choisies par le Client, l'entreprise dégage toute responsabilité sur le suivi des travaux et notamment au niveau de la marbrerie

Le présent devis peut, parfois, même à l'insu de l'entreprise être utilisé par des compagnies d'assurance ou organisme similaire comme support de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurance obsèques.

L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus de trois mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant au devis.

Toute modification ou résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Toute demande de prestations supplémentaires fera l'objet d'un devis et d'une facture supplémentaire.

Zone d'application du tarif général : Le tarif de la marque est applicable sur une zone donnée (Communauté Urbaine de LILLE)

La signature du bon de commande par le client manifeste par conséquent sa pleine acceptation du contenu de la commande et des présentes conditions contractuelles de sorte que le client s'engage au paiement des services funéraires. Seule une commande ainsi acceptée engage l'entreprise. Lors de l'établissement de cette commande, un exemplaire du devis et bon de commande est remis au Client.

MODIFICATION DE LA COMMANDE. Toute commande est en principe ferme. Toute modification de commande souhaitée par le client avant l'exécution de la commande doit être sollicitée par écrit et ne peut être prise en compte qu'après acceptation écrite de l'entreprise . Un nouveau bon de commande sera émis si la modification souhaitée impacte le prix de la commande.

EXECUTION PAR LA SOCIETE

Les horaires : La Société prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. Elle préviendra les familles par tout moyen à sa disposition en cas de retard significatif présumé quelque en soit la cause. Tout retard peut être dû ou différé par rapport au souhait des familles peut être dû suite aux disponibilités du personnel et des convois déjà programmés, des lieux de culte, des crématoriums, des marbriers. L'entreprise respecte dans la mesure du possible les horaires et jours souhaités par la famille.

Le cercueil : Parmi les cercueils proposés aux choix des familles, il figure obligatoirement des cercueils équipés de quatre poignées, d'une cuvette intérieure étanche et d'une plaque d'identité du défunt.

La mise en bière

Les horaires de mise en bière sont définis en accord avec la famille et éventuellement selon le cas avec les services de police pendant les heures ouvrables de l'entreprise.

Soit de 8 h. 30 à 12 h00 et de 14 heures à 18 heures du Lundi au Samedi.

En cas de demande de mise en bière par la famille à une heure différente des heures ouvrables, celle-ci entraînera une majoration de la prestation de mise en bière du fait du déplacement de personnel hors des heures ouvrables.

***Une inhumation ou une crémation doit avoir lieu dans les 14 jours calendaires à partir de la date et l'heure du décès**

Le convoi : Le convoi se compose d'au moins un véhicule agréé avec chauffeur et porteurs en tenue. Les places assises dans le corbillard sont en principe réservées au personnel de la Société nécessaire au convoi.

***Travail le dimanche, jours fériés et de nuit**

Les interventions durant cette période seront majorées au niveau du transport avant mise en bière, des soins de conservation, du personnel de mise en bière et des démarches, formalités lors de l'établissement de l'organisation des funérailles durant cette période.

La fourniture des caveaux ou sarcophages : Nos travaux sont exécutés selon les règles de l'art et notre responsabilité n'est engagée que si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité. A cet égard, les désordres pouvant résulter de l'état du sous-sol du cimetière (notamment en raison des infiltrations) ne sauraient engager, à aucun titre, notre responsabilité, notre société n'étant pas responsable du choix du lieu de la sépulture et de l'état du sous-sol et ne pouvant dès lors garantir l'étanchéité du caveau.

EXECUTION PAR LES TIERS

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, police, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation, etc...), soit facultatifs (frais de culte, marbrier, fleuriste etc...).

Les frais liés à l'intervention de ces tiers sont facturés par l'entreprise dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». L'entreprise ne peut être responsable de l'intervention de ces tiers et de la bonne exécution ou des délais d'exécution des interventions qui leur incombent. S'agissant des tiers sollicités ou choisis par le client et en cas de litige, le client fait son affaire personnelle des suites qui en découlent et dudit litige.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques à titre obligatoire ou sur choix expresse de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que les dits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

Tiers choisis par la Société et sous-traitants

Sauf pour les tiers agissant à titre obligatoire ou par mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées. Dans le cas de tiers désignés par la famille, celle-ci ne peut rendre responsable l'entreprise de retard de travaux (exemple marbrerie) et imputer à l'entreprise de gérer le suivi de tels travaux ou malfaçons. La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques à la demande de la famille. Le client fera son affaire personnelle des suites à donner pour régler le litige.

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise qui mentionne les services funéraires obligatoires, facultatifs et ceux fournis par des tiers et dont le paiement est reçu par l'entreprise pour leur compte. Les prix sont établis net et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les travaux de cimetièrre et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis. Le montant des taxes (concession, superposition, crémation, etc) est susceptible d'évoluer à tout moment sans que l'entreprise parfois n'y a été informée.

Article 4 : PRIX

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise qui mentionne les services funéraires obligatoires, facultatifs et ceux fournis par des tiers et dont le paiement est reçu par l'entreprise pour leur compte. Les prix sont établis net et sans escompte, ni rabais, TVA Inclue et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les travaux de cimetièrre et d'exhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis. Le montant des taxes (concession, superposition, crémation, etc) est susceptible d'évoluer à tout moment sans que l'entreprise parfois n'y a été informée. Le montant des taxes concession, superposition, crémation, etc) fixé par les communes ou la MEL est susceptible d'évoluer à tout moment. Les communes peuvent exiger une durée minimale de concession pour la pose d'un caveau qui s'impose tant au client qu'à l'opérateur funéraire qui devra modifier le devis et le bon de commande suite à ces exigences. Dans certains cimetièrres il peut être attribué un emplacement impossible d'accès en camion pour réaliser la pose d'un caveau ou le terrassement d'une fosse. Cette information non connue au moment de l'établissement de la commande amènera un surcoût par rapport au tarif général de l'entreprise qui obligera à la réalisation d'un nouveau devis relatif à cette situation.

Article 5 : PAIEMENT

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'émission de la facture.

Toutefois, l'Entreprise se réserve la possibilité d'exiger, dès l'acceptation de la commande qui est matérialisée par la signature du bon de commande, le règlement immédiat par le client du montant total TTC dudit bon de commande.

Dès l'obtention du paiement, l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille. L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (Instruction du Ministère de l'Economie et des finances). Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie ou mail au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai de paiement. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le devis et le bon de commande des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels dans les conditions légales applicables. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Un acompte du montant des tiers, majoré de 30% des fournitures des Pompes Funèbres Martin est à régler à la commande.

Article 6 : GARANTIE – RESPONSABILITE

L'entreprise apporte à la vente des biens qu'elle réalise pour son compte dans le cadre des services funéraires commandés les garanties légales applicables sans garantie commerciale supplémentaire. Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. L'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées à l'état du sous-sol. La dégradation sera en fonction de la qualité du cercueil, du choix d'ensevelissement et de l'état du sous-sol. En conséquence, l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultants du poids des remblais et de l'humidité. En tout état de cause, l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil.

La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves... L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunt. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise ne peut en aucun cas être engagée. L'entreprise exige préalablement à toute opération de crémation la signature par le client de la demande d'autorisation de crémation dans laquelle doit être signalée l'existence de prothèses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction. L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus.

L'entreprise ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des inexactitudes données par la famille ou la mairie sur les coordonnées des concessions.

Article 7 : Dispositif de Médiation des litiges de consommation

Conformément aux articles L611-1 et suivants et R612-1 et suivants du Code de la Consommation, il est prévu que, pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente et/ou la prestation de services n'ayant pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès de notre service qualité, le consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation. Il contactera l'ANM CONSOMMATION soit par courrier en écrivant au 2, rue de Colmar 94300 Vincennes (en précisant obligatoirement en sus de ses propres coordonnées, son numéro de téléphone et son adresse mail), soit sur le site internet en remplissant le formulaire de saisine en ligne à l'adresse suivante

<https://www.anmconso.com>. Pour plus d'information vous pouvez contacter l'ANM CONSOMMATION par téléphone au 01.58.64.00.05 du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures.

Le consommateur peut aussi se rendre sur le site de la plateforme européenne des Règlements des litiges en ligne.

Article L.217-3 du Code de la consommation : le vendeur livre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L.217-5. Il répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance au sens de l'article L.216.1 qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. Le vendeur répond également durant les mêmes délais des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Article L.217-4 : le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou tout autre caractéristique prévue au contrat
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté
- 3° Il est délivré avec tous les accessoires et instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat.
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L.217-5 : En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien du même type, compte tenu s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
- 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat
- 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;
- 4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre.
- 5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L.271-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

Article L.217-6 : Lorsqu'à l'occasion du contrat, un traitement de données à caractère personnel est opéré par le professionnel, un manquement de sa part aux obligations lui incombant au titre de règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dès lors que ce manquement entraîne le non-respect d'un ou de plusieurs critères de conformité énoncés à la présente section, est assimilé à un défaut de conformité, sans préjudice des autres recours prévus par ces textes.

Article L.217-7 : Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien, y compris du bien comportant des éléments numériques, sont sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance, à moins que cette présomption ne soit incompatible avec la nature du bien ou du défaut. Pour les biens vendus d'occasion, ce délai est fixé six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n'est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué. Pour les biens d'occasion, ce délai est fixé à douze mois

Lorsque le contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique, sont présumés exister au moment de la délivrance du bien les défauts de conformité qui apparaissent :

1° Durant un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien, lorsque le contrat prévoit cette fourniture pendant une durée inférieure ou égale à deux ans ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture ;

2° Durant la période durant laquelle le contenu numérique ou le service numérique est fourni en vertu du contrat, lorsque que celui-ci prévoit cette fourniture pendant une durée supérieure à deux ans.

Article L.217-8 : En cas de défaut de conformité, le consommateur a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat, dans les conditions énoncées à la présente sous-section.

Le consommateur a, par ailleurs, le droit de suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce que le vendeur ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre du présent chapitre, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice de l'allocation de dommages et intérêts.

Article L.217-9 : Le consommateur est en droit d'exiger la mise en conformité du bien aux critères énoncés dans la sous-section 1 de la présente section.

Le consommateur sollicite auprès du vendeur la mise en conformité du bien en choisissant entre la réparation et le remplacement du bien.

A cette fin, le consommateur met le bien à la disposition du Vendeur.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

Article L.217-10 : la mise en conformité du bien a lieu dans un délai raisonnable qui ne peut être supérieur à trente jours suivant la demande du consommateur et sans inconvénient majeur pour lui, compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par le consommateur.

La réparation ou le remplacement du bien non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de ce bien et l'installation du bien réparé ou du bien de remplacement par le vendeur.

Un décret précise les modalités de la mise en conformité du bien.

Article L.217-11 : La mise en conformité du bien a lieu sans aucun frais pour le consommateur.

Le consommateur n'est pas tenu de payer pour l'utilisation normale qu'il a faite du bien remplacé pendant la période antérieure à son remplacement.

Article L.217-12 : Le vendeur peut ne pas procéder selon le choix opéré par le consommateur si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés au regard notamment :

1° De la valeur qu'aurait le bien en l'absence de défaut de conformité ;

2° De l'importance du défaut de conformité, et

3° De la possibilité éventuelle d'opter pour l'autre choix sans inconvénient majeur pour le consommateur.

Le vendeur peut refuser la mise en conformité du bien si celle-ci est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés notamment au regard des 1° et 2°

Lorsque ces conditions ne sont pas respectées, le consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Tout refus par le vendeur de procéder selon le choix du consommateur ou de mettre le bien en conformité, est motivé par écrit ou sur support durable.

Article L.217-13 : Tout bien réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

Dès lors que le consommateur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice du consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré au consommateur.

Article L.217-14 : Le consommateur a droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat dans les cas suivants :

1° Lorsque le professionnel refuse toute mise en conformité

2° Lorsque la mise en conformité intervient au-delà d'un délai de trente jours suivant la demande du consommateur ou si elle lui occasionne un inconvénient majeur ;

3° Si le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte l'installation du bien réparé ou de remplacement ou les frais y afférents ;

4° Lorsque la non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur, ce qu'il incombe au vendeur de démontrer. Le présent alinéa n'est pas applicable aux contrats dans lesquels le consommateur ne procède pas au paiement d'un prix.

Article L.217-15 : Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision d'obtenir une réduction du prix du bien.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du bien délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité.

Article L.217-16 : Dans les cas prévus à l'article L.217-14, le consommateur informe le vendeur de sa décision de résoudre le contrat. Il restitue les biens au vendeur aux frais de ce dernier. Le vendeur rembourse au consommateur le prix payé et restitue tout autre avantage reçu au titre du contrat.

Si le défaut de conformité ne porte que sur certains biens délivrés en vertu du contrat de vente, le consommateur a le droit à la résolution du contrat pour l'ensemble des biens, même ceux non couverts par le présent chapitre, si l'on ne peut raisonnablement attendre de lui qu'il accepte de garder les seuls biens conformes.

Pour les contrats mentionnés au II de l'article L.271-1, prévoyant la vente de biens et, à titre accessoire, la fourniture de services non couverts par le présent chapitre, le consommateur a droit à la résolution de l'ensemble du contrat. En outre, dans le cas d'une offre groupée au sens de l'article L.224-42-2, le consommateur a le droit à la résolution de l'ensemble des contrats y afférents. Les obligations respectives des parties au contrat, mentionnées à l'article L.224-25-22 et relatives aux conséquences de la résolution

Pour les contenus numériques et les services numériques, sont applicables à la résolution du contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques.

Article L.217-17 : Le remboursement au consommateur des sommes dues par le vendeur au titre de la présente sous-section est effectué dès réception du bien ou de la preuve de son renvoi par le consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants.

Le vendeur rembourse ces sommes en recourant au même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur lors de la conclusion du contrat, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause, sans frais supplémentaire.

Garantie de défaut de la chose vendue (Code civil)

Article 1641 et suivants du code civil : Garantie de défaut de la chose vendue : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1648 du code civil, « l'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. ».

Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés ») et au Règlement général sur la protection des données (« RGPD »), des données de caractère personnel concernant le client, la famille du défunt, et les personnes qui adressent des messages de condoléances font l'objet d'un traitement informatique par notre entreprise pour toutes les opérations relatives à la gestion des relations commerciales en relation avec la préparation d'un devis et d'un bon de commande et de l'information du client relative aux services funéraires proposés par l'entreprise, outre la gestion des messages reçus par l'entreprise en relation avec les funérailles et destinés au client et au cercle de famille du défunt.

Les données personnelles sollicitées pour l'établissement d'un devis et d'un bon de commande sont des données obligatoires permettant à l'entreprise de déterminer l'identité du client, sa qualité à pourvoir aux funérailles du défunt, en vue de la conclusion du contrat de services funéraires, de la gestion de la facturation et du recouvrement. Certaines données personnelles sont également destinées à être communiquées à des destinataires (administration, culte, fleuristes, prestataires) appelés à intervenir à l'occasion des funérailles ou les organismes assureurs en matière de contrats obsèques.

Ces données personnelles sont traitées sur la base de nos obligations légales ainsi que l'établissement de mesures de mesures précontractuelles et contractuelles. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus comprenant l'exécution du contrat de services funéraires augmenté des règles de prescription et des règles de conservation légales des contrats de services funéraires.

(Page 3/4)

Toute personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement par l'entreprise dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité le cas échéant, d'effacement de ses données personnelles ou une limitation de leur traitement, du droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes et du droit de retirer son consentement à tout moment pour les traitements exclusivement fondés sur le consentement. Enfin, chacun dispose du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle et de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Le client est en outre informé de son droit à l'opposition au démarchage téléphonique.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à Pompes funèbres assistance Martin, 6, rue du Lazaro. 59700 MARCQ-EN-BAROEUL, sous réserve le cas échéant, de la justification de l'identité de la personne concernée.

En cas d'insatisfaction du client quant au traitement de ses données par l'entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.

Je déclare avoir reçu les présentes conditions générales de vente, comprenant 4 pages dont une comportant les textes du code de la consommation relatifs aux garanties légales de conformité et des vices cachés. Je déclare les avoir lues et les avoir acceptées.

Article 8

CRÉMATION

Création de la Loi N°2022-217 du 21 Février 2022-art 137 (V) article L.2223-18-1-1 du CGCT

1° Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

2° Le produit éventuel de la cession prévue au 1 est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charges des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

3° Les dispositions des 1 et 2 figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

4° Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article

Article L. 2223-18-2 Version en vigueur depuis le 21 décembre 2008

Création Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 – art.16

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

* Soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de Columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40.

* Soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40. Il faut obligatoirement demander l'autorisation à l'autorité responsable du cimetière ou site cinéraire.

* Soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Article L. 2223-18-3 En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt.

L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Le client a la possibilité de laisser, temporairement, pendant une durée d'un an maximum après la crémation, l'urne au crématorium ou dans un lieu de culte, en attendant d'avoir pris une décision sur la destination des cendres. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de sa part, les cendres seront dispersées dans l'espace aménagé à cet effet, du cimetière de la commune du lieu de décès ou dans l'espace cinéraire le plus proche. Sur les crématorium D'Herlies et Wattrelos il est possible de laisser une urne en dépôt 3 mois gratuitement. Ensuite le crématorium facture des droits de garde.

Article L.2223-18-4

Le fait de créer, de posséder d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 Juillet 2005.

Conditions générales sur 4 pages remises au client

Concerne les funérailles de _____	Fait à _____	le _____
Nom et prénom du signataire _____	Signature : _____	

Le client reconnaît avoir reçu la Notice d'information en application de l'Arrêté du 11 Janvier 1999 modifié relatif à l'Information sur les prix des prestations funéraires, ainsi que la note d'information aux familles sur les soins de conservation



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Information aux familles sur les
soins de conservation**

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions payantes. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations qui ne sont pas obligatoires. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les toilettes mortuaires : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les toilettes funéraires : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les toilettes rituelles : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La cellule réfrigérée : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La table réfrigérée : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La carboglace : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.